

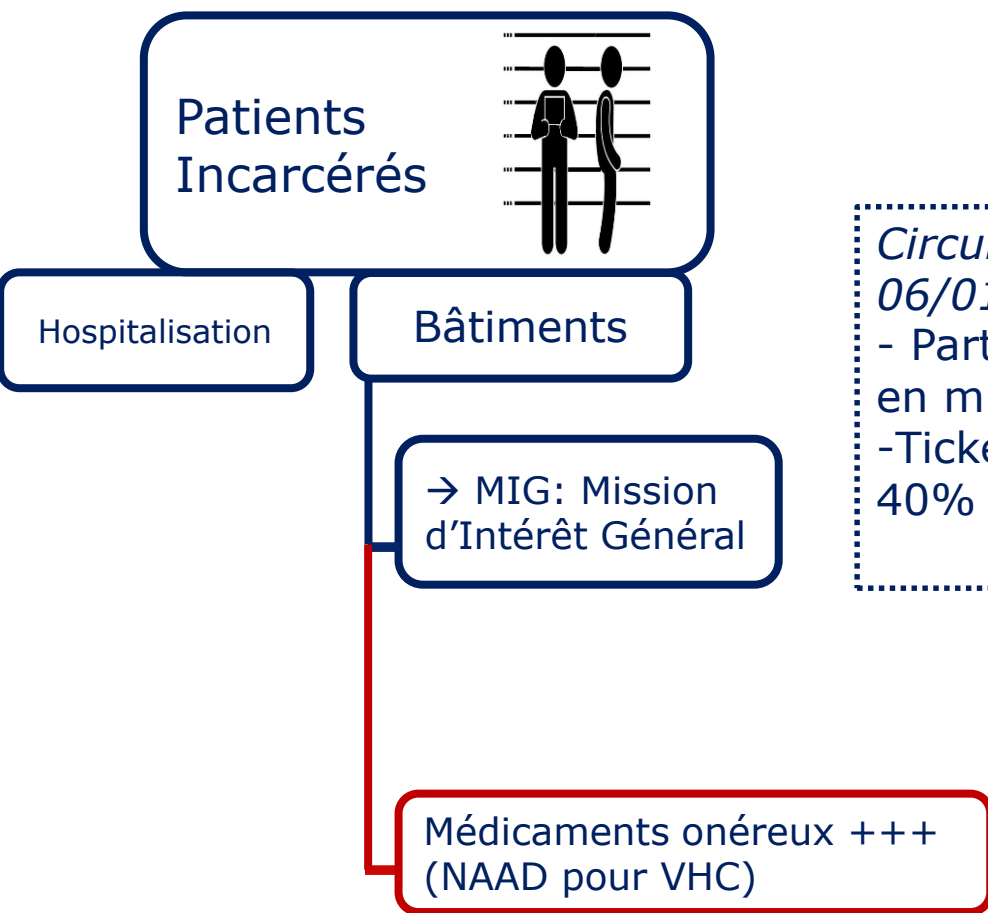
Rétrocession au Centre Pénitentiaire de Marseille

Agathe MORIN, Susanna DAVOUST, Florent LANET,
Valerie AMIRAT-COMBRALIER

Pharmacie, Centre Pénitentiaire de Marseille
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

ORPHEM 22 Septembre 2016

FINANCEMENT ET PRISE EN CHARGE THÉRAPEUTIQUE EN PRISON



Circulaire du 31/07/13 et instruction du 06/01/2016

- Part obligatoire → MIG «unités sanitaires en milieu pénitentiaire »
- Ticket modérateur : taux forfaitaire fixé à 40% facturé à l'Administration Pénitentiaire



**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES**

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau R1

Personne chargée du dossier : Adrien Debever

Tél. : 01 40 56 79 83

Mél. : adrien.debever@sante.gouv.fr

Bureau R4

Personne chargée du dossier : Isabelle Prade

Tél. : 01 40 56 78 56

Mél. : isabelle.prade@sante.gouv.fr

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement du système de soins

Bureau 1A

Personne chargée du dossier : Aurélie Olivier

Tél. : 01.40.56.43.34

Mél. : aurelie.olivier@sante.gouv.fr

Bureau 1C

Personne chargée du dossier : Anne-aurélié Epis de Fleurian

Tél. : 01.40.56.71.34

Mél. : anne-aurelie.episdefleurian@sante.gouv.fr

Sous-direction de l'accès aux soins,
des prestations familiales et des accidents du travail

Bureau 2A

Personne chargée du dossier : Isabelle Bouille-Ambrosini

Tél. : 01 40 56 75 18

Mél. : isabelle.bouille-ambrosini@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé et des
droits des femmes

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements de santé
(pour exécution)

**CIRCULAIRE N° DGOS/R1/R4/DSS/1A/1C/2A/2015/148 du 29 avril 2015 relative à la
facturation des antiviraux d'action directe (AAD) pour les patients pris en charge en ambulatoire
dans des unités sanitaires en milieu pénitentiaire.**

NOR : AFSH1510533C

Classement thématique : Etablissements de santé

Validée par le CNP le 10 avril 2015 - Visa CNP 2015 – 64

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

14, avenue Duquesne, 75700 PARIS 07 SP – 01 40 56 80 00
www.sante.gouv.fr

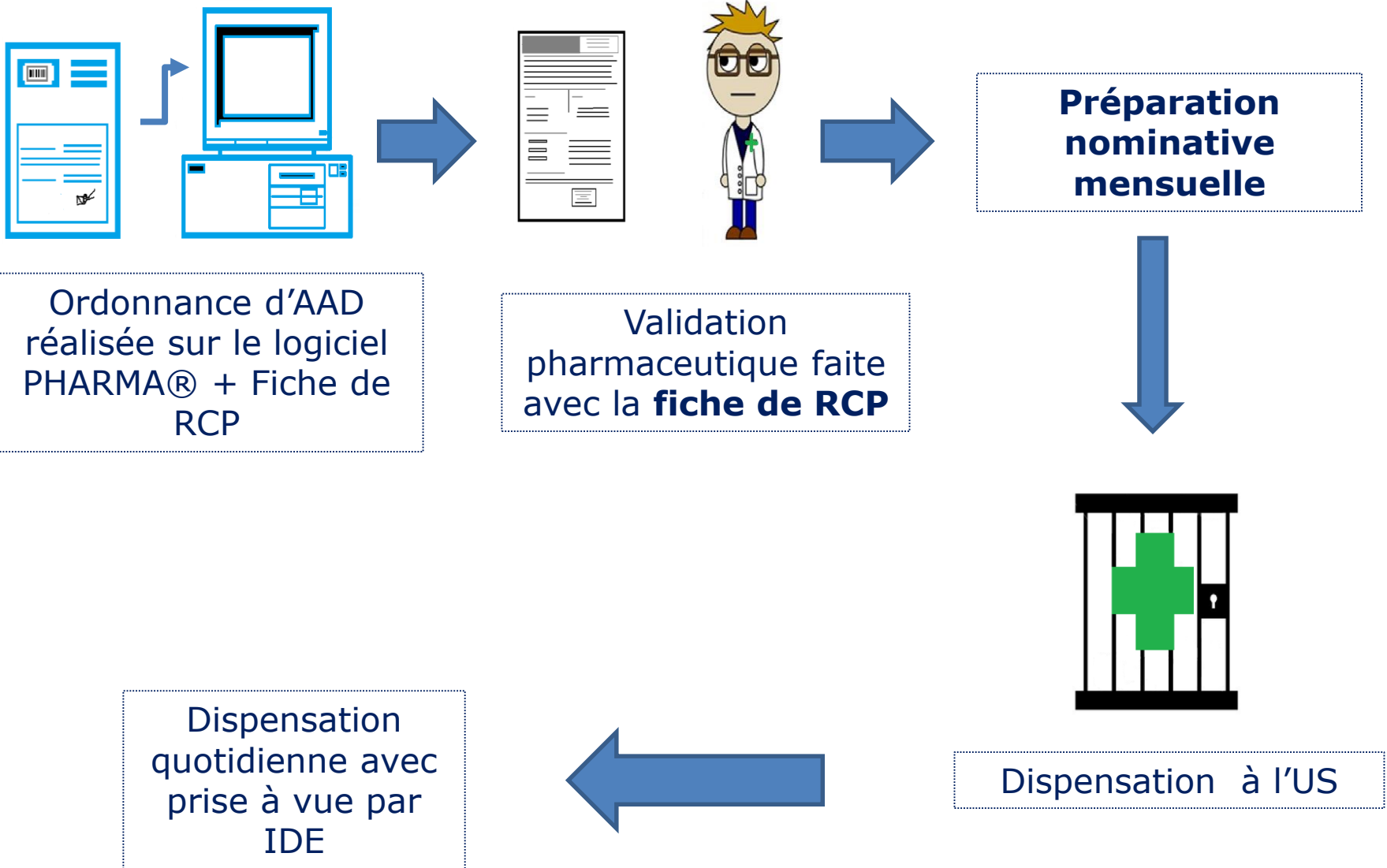
L'objet de la présente circulaire est de préciser les modalités de facturation des nouveaux traitements contre l'hépatite C (dits antiviraux d'action directe - AAD) pour les patients non hospitalisés, en situation de détention et pris en charge en ambulatoire dans les unités sanitaires en milieu pénitentiaire (anciennement UCSA).

Les AAD, nouveaux traitements contre l'hépatite C, ont bénéficié, en raison de leur caractère innovant, du régime exceptionnel des autorisations temporaires d'utilisation (ATU), qui permet d'en faire bénéficier les patients avant la délivrance par l'ANSM d'une autorisation de mise sur le marché. S'agissant des modalités de leur délivrance et de leur facturation, ces nouveaux traitements ont dans l'ensemble été inscrits sur la liste des produits mentionnée à l'article L5126-4 du code de la santé publique, dite « liste rétrocession », qui sont destinés à être suivis en ville.

Par la présente circulaire, il vous est confirmé que les AAD dispensés dans le cadre des unités sanitaires en milieu pénitentiaire peuvent faire l'objet d'une facturation au même titre que les médicaments délivrés en rétrocession, dans les conditions définies à l'arrêté du 18 novembre 2014 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique et de la prise en charge associée.

Pour les traitements intervenus avant la publication de la présente circulaire, la facturation est possible à compter de la date d'inscription en rétrocession du produit et dans la limite du délai de facturation prévu par le code de sécurité sociale¹.

CIRCUIT DES NAAD EN PRISON



CIRCUIT DES NAAD EN PRISON

Dispensation à l'US



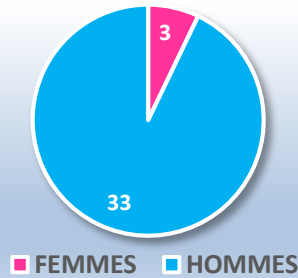
Ouverture d'un séjour de rétrocession
par l'agent administratif AP-HM



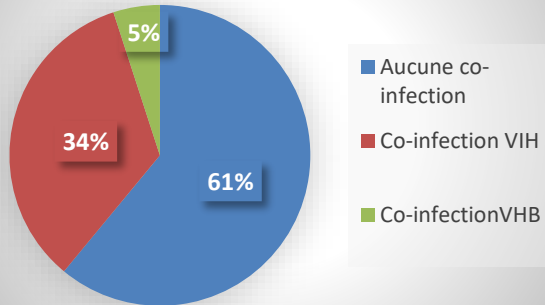
Rétrocession des médicaments
effectuée par le pharmacien

LA RÉTROCESSION DES NAAD AU CPM

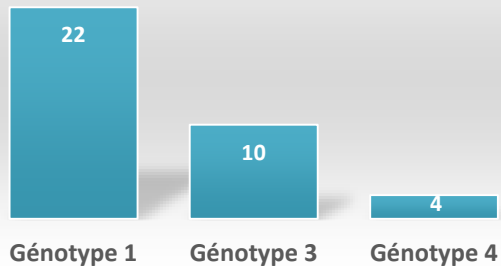
Répartition de la population par sexe



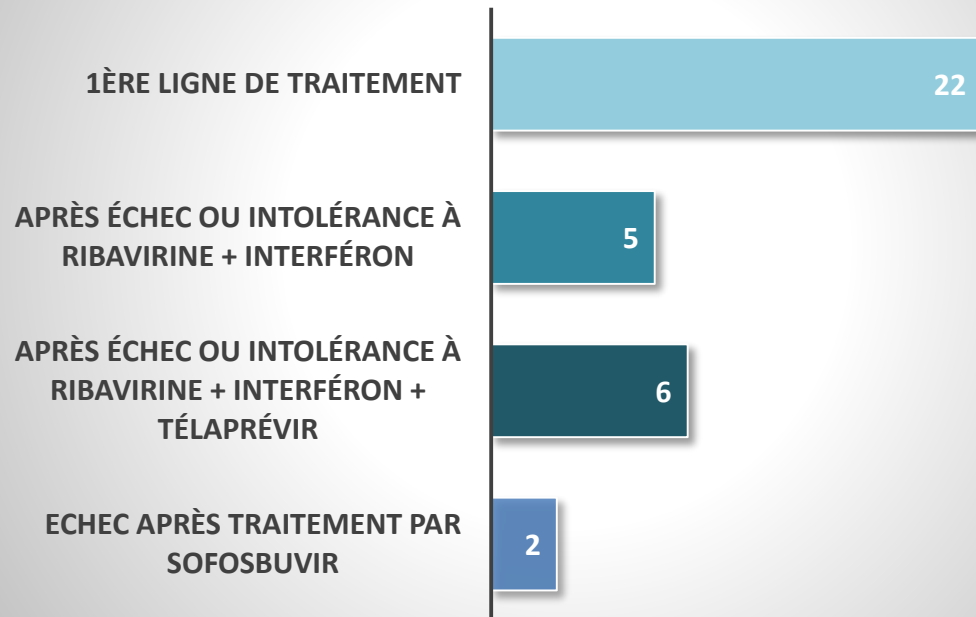
Co-infection chez nos patients



Génotypes retrouvés dans la population d'étude



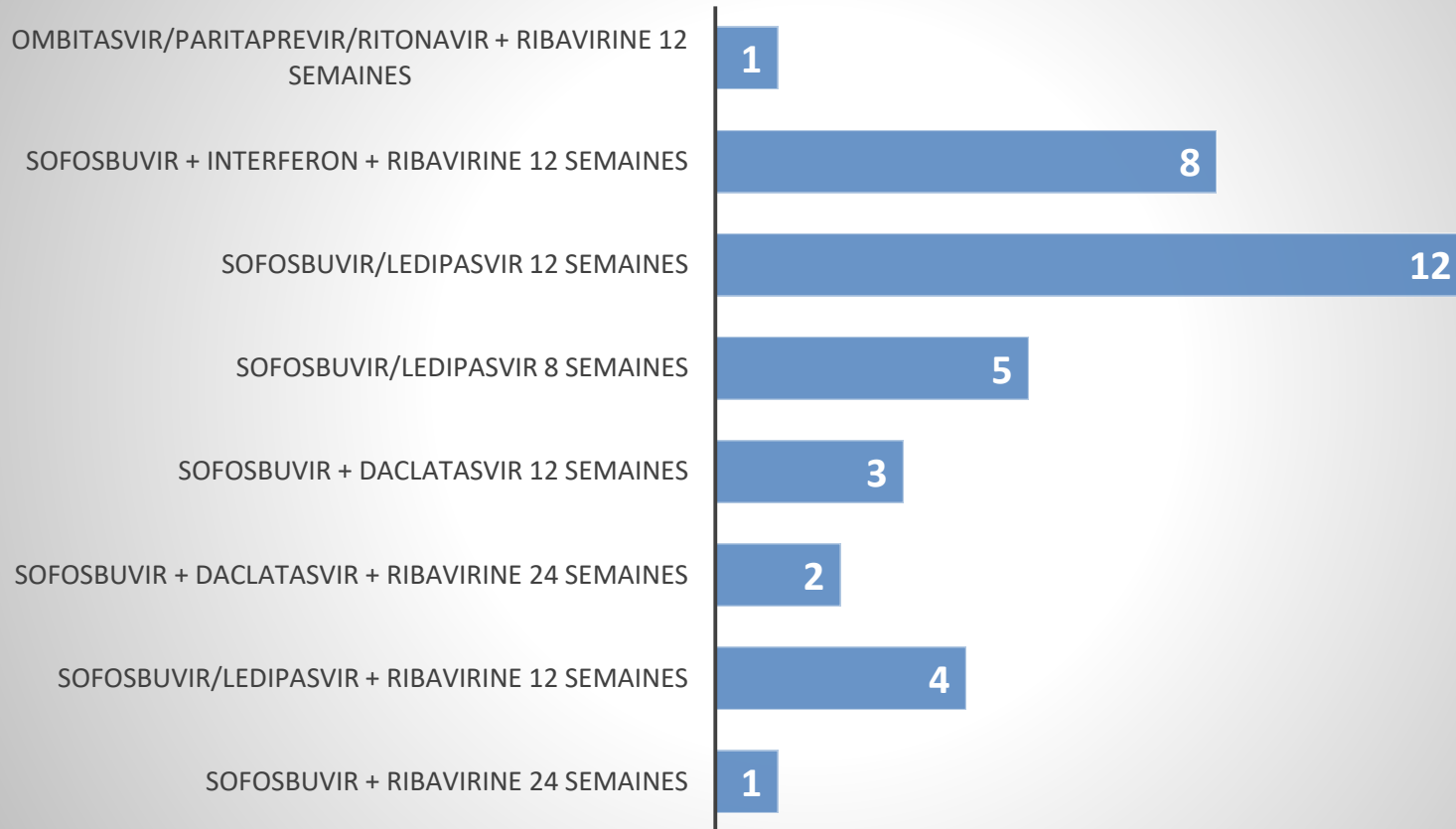
TRAITEMENTS ANTÉRIEURS POUR LE VHC



- Proposition de dépistage systématique à l'entrée en détention

LA RÉTROCESSION DES NAAD AU CPM

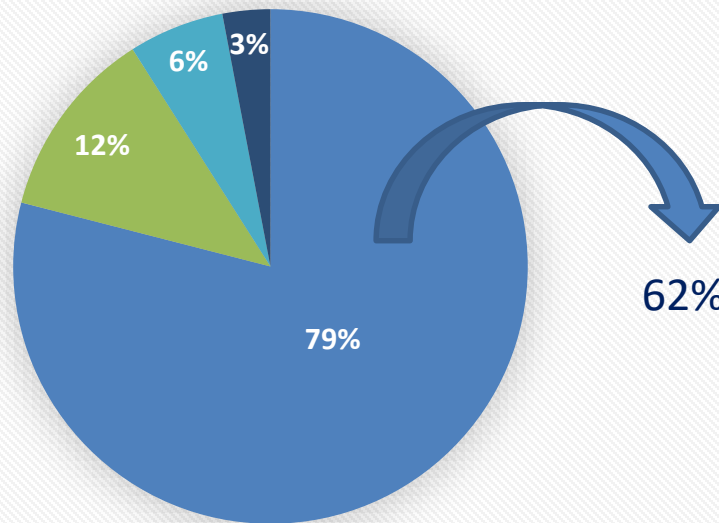
Schéma thérapeutique utilisant les AAD



Evolution des schémas thérapeutiques depuis juin 2014

Aspect économique

Répartition des médicaments rétrocédés (1 037 818 €)



62% des dépenses total de la pharmacie

- traitement NAAD
- traitement VIH
- Traitement anti hémophiles
- traitement VHC/VHB sauf NAAD

475 actes de rétrocession => recettes de actes 10 274 €
dont 91 actes pour les NAAD.

CONCLUSION

➤ Nouveau texte: Arrêté du 10 juin 2016

11 juin 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 26 sur 128

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 2788558 7	OLYSIO 150 mg (siméprévir), gélules (B/7) (Laboratoire JANSSEN-CILAG)
34009 2788564 8	OLYSIO 150 mg (siméprévir), gélules (B/28) (Laboratoire JANSSEN-CILAG)

IV. – La prise en charge des spécialités pharmaceutiques suivantes est étendue aux indications suivantes :

- dans le traitement de l'hépatite C chronique chez l'adulte infecté par le virus de génotype 1 ou 4, présentant un stade de fibrose hépatique F2 ;
- dans le traitement de l'hépatite C chronique chez l'adulte infecté par le virus de génotype 1 ou 4, en attente de transplantation d'organe ou ayant fait l'objet d'une transplantation d'organe ;
- dans le traitement de l'hépatite C chronique chez l'adulte infecté par le virus de génotype 1 ou 4 en hémodialyse ;
- dans le traitement de l'hépatite C chronique chez l'adulte infecté par le virus de génotype 1 ou 4 présentant des manifestations extra-hépatiques du virus de l'hépatite C ;
- dans le traitement de l'hépatite C chronique chez l'adulte infecté par le virus de génotype 3 ou co-infecté par un autre virus à tropisme hépatique ;
- dans le traitement de l'hépatite C chronique chez l'adulte infecté par le virus de génotype 1 ou 4 à risque élevé de transmission du virus : usagers de drogues avec échange de matériel, **personnes détenues**, femmes en désir de grossesse, ou toute autre personne pour laquelle la réunion de concertation pluridisciplinaire estime le risque de transmission élevé.

➤ Avenir avec en 2017, Baumettes 2 : une Pharmacie plus proche des UCSA. Réflexion sur la mise en place de consultations pharmaceutique

Merci pour votre attention!